

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-455-1934 abrogeant l'arrêté du 27 avril 1934 réprimant la mendicité et le racolage à la Côte française des Somalis.

n° 20-455-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1934

Numéro JO
n° 455 du 31/10/1934

Date du numéro
31 octobre 1934

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le paragraphe 2 de l'arrêté du 30 décembre 1933, portant énumération pour l'année 1934 des infractions spéciales aux indigènes à la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 23 octobre 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 27 avril 1934 réprimant la mendicité, le vagabondage et le racolage à la Côte française des Somalis est rapporté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. De COPPET.